

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 19-332

OBJET : SERVICE JEUNESSE – SEJOUR COURT (3 JOURS) « LES CALANQUES DE CASSIS » A 13260 CASSIS DU 28 AU 30 OCTOBRE 2019 POUR LES 13/17 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un séjour court (3 jours) à 13260 CASSIS du 28 au 30 octobre 2019 pour 14 jeunes de 13 à 17 ans encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC001219 de la D.D.C.S. ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La passation d'une convention avec le prestataire – VILLE DE CASSIS – CENTRE D'HEBERGEMENT ROLAND RIGAUD – sis allée PAUL BERARD 13260 CASSIS – pour l'hébergement en pension complète du 28 au 30 octobre 2019 pour un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 588,88 €.

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel du mini camp, hors frais de personnel, est fixé à 2 210,70 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	784,00 €
- participation de la ville	1 426,00 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

25 SEP. 2019



ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

25 SEP. 2019

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan.

PLAN

1/ GENERALITES

- Situation géographique
- Public concerné
- Encadrement
- Date
- Transport
- Hébergement

2/ OBJECTIFS

3/ MOYENS

4/ PROJET D'ACTIVITE

5/ DEROULEMENT DES ACTIVITES

- Activités sportives
- Découverte
- Implication des jeunes

6/ PLANNING

- Journée type
- Planning de la semaine

7/ BUDGET PREVISIONNEL

8/ EVALUATION

9/FINALITE

1/ GENERALITES

Le service Jeunesse de la ville de Draguignan organise un séjour court entre Marseille et Toulon à Cassis du 28 au 30 octobre 2019. Un groupe de 14 jeunes âgés de 13 à 17 ans profitera de ce séjour qui a pour thème « Découverte de Cassis, de ses calanques et de son environnement ».

Situation géographique

- ville : Cassis
- Département : Bouches du Rhône

Public concerné

14 jeunes Dracénois âgés de 13 à 17 ans, donc 7 issus des quartiers prioritaires de la ville.

Encadrement

1 directeur de séjour diplômé du BPJEPS
1 E.T.A.P.S
2 animateurs diplômés BAFA, BPJEPS

Dates

Du 28 au 30 octobre 2019.

Transport

Le transport sera effectué avec 2 minibus de 9 places, ce qui permettra une grande autonomie dans les déplacements.

Hébergement

Nous serons hébergés au centre Roland Rigaud qui est situé en centre ville de Cassis, à quelques minutes à pied du port et de la grande plage. Les jeunes dormiront dans un dortoir de 6 personnes maximum.

2/ OBJECTIFS

- Répondre à leur besoin d'épanouissement physique, intellectuel et culturel.
- Faire découvrir un autre aspect de notre région avec sa faune sa flore.
- Favoriser la socialisation des jeunes grâce à la vie en collectivité, et à la communication afin d'éveiller le respect et la citoyenneté.
- Offrir la possibilité à tous les jeunes de la ville de partir en séjour.
- Responsabiliser les jeunes sur certaines tâches de la vie quotidienne.
- Visiter et découvrir les calanques de cassis, site protégé reconnu au niveau Européen. Site à la fois terrestre, marin et périurbain.

3/ MOYENS

- Proposer des temps de discussion, d'échanges, de régulation si nécessaire sans pour autant négliger les moments de liberté indispensables à chacun.
- Faire découvrir aux jeunes d'autres activités spécifiques du milieu (calanques, vieux port, grande ville).

4/ PROJET D'ACTIVITE

La vie en collectivité durant le séjour sera le point important, tant sur le plan de la socialisation, de l'autonomie et de la tolérance, que sur le respect envers les animateurs et envers les intervenants extérieurs. Ce séjour permettra aux jeunes de découvrir des paysages qu'ils ne connaissent pas malgré la proximité ainsi que des activités nouvelles.

5/ DEROULEMENT DES ACTIVITES

Activités sportives :

- Randonnée à travers les calanques
- Jeux sportifs (football, basket, tennis de table, volley, pétanque).

Découverte

Plusieurs activités seront programmées pendant le séjour :

- Visite de Cassis et des villages environnants.
- Découverte de l'environnement proche.
- La route des crêtes
- Visite du MUCEM à Marseille.

Implication des jeunes

Pendant le séjour nous travaillerons quotidiennement sur la réalisation du compte rendu final qui sera composé :

- d'un exposé vidéo et photos.

6/ PLANNING

Journée type

8h00	Lever Toilette Rangement des chambres
8h30	Petit déjeuner
9h00-12h00	Activité
12h15	Repas
14h00-17h00	Activité
17h15	Goûter
17h30	Toilette
18h00	Temps libre ou activité
19h00	Repas
20h30	Activité ou temps libre

L'élaboration de la journée type permet de définir les horaires imposés par le fonctionnement du lieu d'hébergement, en particulier les heures de repas.

D'autre part, les jeunes auront du temps libre.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le

25 SEP. 2019

ID : 083-218300507-20190916-19_332-AU



Planning

Lundi 28 octobre	Mardi 29 octobre	Mercredi 30 octobre
Arrivée et installation	La route des Crêtes	MUCEM
Randonnée dans les calanques	Escalade « Trou Souffleur »	Départ
Veillée	Veillée	

7/ BUDGET PREVISIONNEL : HORS FRAIS DE PERSONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
HEBERGEMENT PENSION COMPLETE	1588.00€	PARTICIPATION DES FAMILLES	784.00€
Escalade	462.00€	PARTICIPATION VILLE	1426.00€
Péage	60.00€		
IMPREVUS	100.00€		
TOTAL	2210.00€	TOTAL	2210.00€

8/ EVALUATION

Toute action engagée sous-tend des objectifs à atteindre et une évaluation. Il ne peut en effet y avoir de progrès s'il n'y a pas une telle démarche.

Une évaluation sera donc réalisée, cela permettra également de mesurer l'intérêt du séjour (épanouissement physique et intellectuel des jeunes, découverte d'un lieu à travers sa richesse culturelle...) et d'en mesurer les enjeux (l'image de la Mairie à travers le service Jeunesse, répondre à la demande du public...).

L'évaluation de ce projet permettra de tirer des enseignements pour les futurs projets de séjour, mini camps... (choix de la destination, thématique, organisation...), c'est pourquoi un questionnaire de satisfaction est remis aux jeunes et aux familles.

Un journal de bord sera également tenu pendant la durée du séjour. Un support vidéo et des photos seront réalisés. Leurs diffusions se feront au Service Jeunesse, les actions du service y sont régulièrement diffusées et ainsi visibles du public, entre autre, lors des inscriptions ou téléchargeables sur le site de la ville. Sur facebook des nouvelles quotidiennes sont mises en ligne pour informer les parents.

- A noter une réunion de préparation du séjour aura lieu le lundi 24 octobre à 18 heures salle Jean Moulin centre Joseph Collomp avec les parents.

9/ FINALITE

Amener chaque jeune à l'épanouissement et à la découverte de nouveaux horizons mais aussi les responsabiliser un peu plus et leur apprendre à vivre en collectivité afin d'amener l'équilibre dont ils ont besoin.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le **25 SEP. 2019**

ID : 083-218300507-20190916-19_332-AU



**SEJOUR COURT
DU 28 AU 30 OCTOBRE 2019
DE 13 A 17 ANS**

« LES CALANQUES DE CASSIS »



**MAIRIE DE DRAGUIGNAN
SERVICE ENFANCE/JEUNESSE**



CONVENTION
Séjour au Centre d'hébergement Roland Rigaud

Direction des Sports et Loisirs
centrehebergement@cassis.fr
Tél.04.42.18.35.83

- Séjour de 7 jours et moins.
- Séjour de plus de 7 jours.
- Collectivité.

(Cocher la case correspondante)

Entre :

La Ville de Cassis, représentée par son Maire, Madame Danielle MILON, dûment habilitée par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 09 avril 2014.

d'une part,

Et :

Ville de DRAGUIGNAN Service Enfance et Jeunesse centre Joseph Collomp place René Cassin 83300 DRAGUIGNAN, représenté(e) par Mr / Mme.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Date, durée du séjour et effectifs.

Le Centre d'hébergement Roland Rigaud s'engage à recevoir :

.....18..... personnes.

Dates du séjour : du28..... au30 octobre 2019..... inclus.

La capacité d'accueil maximale du centre est de 70 personnes.

Article 2 : Responsable.

NOM du responsable du groupe est : Tél :

Article 3 : Récapitulatif des prestations - Tarifs.

Libellé des prestations	Nombre	Nombre de personnes	Tarifs	Total
Pension complète	2	18	45,00	1 620,00
Remise commerciale				38,00
			0,86 x 8	6,88
		Total		1 588,88

La pension complète comprend :

- L'hébergement dans le centre,
- Le petit-déjeuner,
- Le déjeuner et le dîner,
- Le goûter (uniquement pour les enfants).

Article 4 : Règlement intérieur du centre d'hébergement/Conditions générales de ventes.

La signature de la présente convention par un client implique l'acceptation pure et simple du règlement intérieur en vigueur (*joint en annexe*).

Le règlement intérieur détaille notamment :

- Les conditions de réservation et de paiement ;
- Les pénalités ;
- Les conditions d'annulation.

Article 5 : Séances de voile.

En cas d'impossibilité d'assurer les séances de voile, celles-ci ne seront pas facturées et aucune activité de remplacement, ni dédommagement ne seront à la charge de la Ville de Cassis.

Article 6 : Paiement :

- Les chèques seront établis à l'ordre de : **ACTIVITÉS DE LOISIRS.**
- Les virements sur le compte ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé d'identité bancaire est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (chèques, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Cle RIB	Domiciliation		
10071	13060	00002020607	28	TRPUBCLLE		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1130	0000	0020	2060	728
						BIC (Bank Identifier Code) TRPUPFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE REC ACTIVITES DE LOISIRS CASSIS

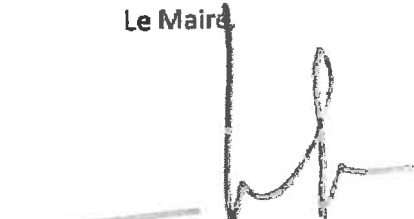

Fait à CASSIS, le ...23 avril 2019.....

Fait à, le ...

Le Maire

Qualité du signataire :

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Danielle MILON

P. J. : Règlement intérieur du centre d'hébergement Roland Rigaud.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le **25 SEP. 2019**

ID : 083-218300507-20190916-19_332-AU



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mission Inspection Contrôle Evaluation CS 31209
83070 TOULON CEDEX
Tél. : 04.94.18.83.83 - Mèl. : ddcsc-ics-acm@var.gouv.fr
<http://var.gouv.fr>

Affaires suivie par Alexia DJEMILI
Tél. : Cécile BRUNOIS

Accusé de réception de la fiche initiale n° 0830062SC001219 de déclaration d'un Séjour court

Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a bien exécuté la première partie de la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il ne préjuge en rien de la conformité des informations communiquées avec la réglementation.

Il appartient à l'organisateur de communiquer à l'administration la fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil. À défaut, la fiche initiale sera réputée n'avoir jamais été déposée.

Organisateur

Dénomination : **mairie de DRAGUIGNAN**
Code : **083ORG0062**
Adresse : **RUE GEORGES CISSON**
83300 DRAGUIGNAN

Dates Du **28/10/2019** au **30/10/2019**

Effectif prévisionnel des mineurs accueillis (*maximum, pour un jour*)

Total = 14 Moins de 6 ans = 0 6 à 13 ans = 6 14 à 17 ans = 8

Effectif prévisionnel des animateurs

Total = 4 Qualifiés = 4 Stagiaires = 0 Sans qualification = 0

Implantation

CENTRE PERMANENT DE CLASSES ROLAND RIGAUD 4 Allée Paul 13260 CASSIS
DE MER Bérard

Fait le 24/07/2019 à Toulon

Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var

La Cheffe de service ICE adjointe

Madame Peggy FROGER